

**ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS AU PARC DE L'ORON**  
**Parc des Nays**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'animation « Vendredi en Fête » (regroupant une fête de quartier et le cinéma en plein air,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement de la festivité dénommée « Vendredi en Fête » (regroupant une fête de quartier et le cinéma en plein air) il y a lieu de régler l'occupation du domaine public – parc des Nays parcelle cadastrée section AZ numéro 302.

Cette autorisation sera valable :

➤ le 4 juillet 2025 de 15h à 1h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Fait à Beaurepaire, le 3 juin 2025

Le Maire,



Yannick PAQUE